



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnisation

Question orale n° 1431

Texte de la question

M. Roger Mei souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation difficile dans laquelle vivent les propriétaires des maisons menacées par les risques d'effondrement des carrières souterraines de la commune de Roquevaire dans les Bouches-du-Rhône. Les personnes ont acheté en 1981 la maison des plâtriers et règlent depuis cette date les échéances de leur emprunt, les taxes relevant de leur maison. En 1994, une partie du domaine des plâtriers a été classée en « zone à risques majeurs » et les personnes ont été obligées de quitter leur habitation. Elles sont à l'heure actuelle relogées et doivent payer le loyer de leur nouveau logement et les emprunts des maisons qu'elles n'occupent plus. Il devient urgent d'indemniser les propriétaires concernés. Il souhaiterait un engagement ferme du ministère de l'environnement afin que les mesures concrètes et rapides soient prises afin d'indemniser ces personnes.

Texte de la réponse

M. le président. M. Roger Mei a présenté une question n° 1431.

La parole est à M. Roger Mei, pour exposer sa question.

M. Roger Mei. Ma question, madame le secrétaire d'État aux transports, s'adresse à Mme le ministre de l'environnement et concerne la situation catastrophique des propriétaires des maisons menacées par les risques d'effondrement des carrières souterraines de gypse sur le territoire de la commune de Roquevaire.

Ces personnes ont acheté en 1981 une maison du domaine des plâtriers et règlent depuis cette date les échéances de leur emprunt ainsi que les taxes concernant leur maison.

En 1994, une partie du domaine des plâtriers a été classée en « zone à risques majeurs » et les personnes ont été évacuées le 17 novembre 1995. Cela concerne cinq familles, dix adultes, sept enfants. Elles ont été relogées et doivent payer le loyer de leur nouveau logement et les emprunts de la maison qu'elles occupaient, ce qui entraîne de graves problèmes financiers.

Une procédure d'indemnisation a été engagée et un dossier a été établi par le préfet des Bouches-du-Rhône en juin 1996. L'État peut en effet exproprier en application de la loi du 2 février 1995 lorsque le risque est grave et les travaux d'un coût disproportionné. La loi précise que le bien est estimé sans tenir compte du risque, de sorte que le propriétaire reçoit une juste indemnité.

Un an et demi après l'évacuation, l'indemnisation n'est toujours pas réalisée. C'est pourquoi je me suis permis d'appeler l'attention de Mme le ministre de l'environnement et de lui demander de faire régler au plus vite le problème de ces familles dont certaines sont dans une situation vraiment catastrophique.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'État aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État aux transports. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser Corinne Lepage, actuellement en déplacement en Chine et en Mongolie. Elle m'a demandé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Vous demandez l'application, sur la commune de Roquevaire, de l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines instituée par la loi du 2 février 1995. Cette expropriation, d'un type particulier, est entourée par la loi de conditions limitatives.

Elles tiennent à la nature du risque naturel majeur - ne sont concernées que les risques prévisibles de mouvements de terrains, d'avalanches et de crues torrentielles -, à la gravité de la menace pesant sur les vies humaines, et à la comparaison des coûts entre les moyens de sauvegarde et de protection des populations et les indemnités d'expropriation. Pour cette dernière condition, il faut que les moyens de sauvegarde et de protection soient plus coûteux que les indemnités d'expropriation.

C'est sur ces bases légales que M. le préfet des Bouches-du-Rhône, en liaison constante avec les services du ministère de l'environnement, a instruit la demande d'expropriation dont vous faites état et complète le dossier de première analyse qu'il avait constitué.

Mme Lepage a recueilli l'accord des ministres de l'intérieur et de l'économie et des finances, également compétents en la matière, et invite le 20 janvier 1997 le préfet des Bouches-du-Rhône à réaliser le dossier d'enquête publique. Au vu de ce dossier, en cours de constitution à la préfecture, elle pourra, conjointement avec les ministres de l'intérieur et de l'économie et des finances, demander à M. le préfet des Bouches-du-Rhône d'engager la procédure d'expropriation proprement dite.

Soucieuse comme vous d'apporter une solution aux propriétaires concernés, Mme Lepage veillera, avec le préfet, à la poursuite de l'instruction de ce dossier dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. Roger Mei.

M. Roger Mei. Je vous remercie de cette réponse, madame le secrétaire d'État, mais cela fait tout de même un an et demi que ces personnes sont dans une situation difficile.

Je souhaite que l'on accélère le plus possible la procédure, que le préfet nous reçoive, puisque nous lui avons demandé un rendez-vous il y a quelques semaines, et que, très rapidement, on puisse sortir ces familles, modestes, des difficultés dans lesquelles elles se trouvent.

Données clés

Auteur : [M. Meï Roger](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1431

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 1997, page 2017

Réponse publiée le : 26 mars 1997, page 2226

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 mars 1997